

FAQ : Engagement à respecter le Protocole de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuelles

Sommaire :

Rappel du Protocole de lutte contre le harcèlement et les violences
sexistes et sexuelles

Que se passe-t-il si je ne suis pas de formation contre les VHSS ?

Qui doit suivre cette formation ?

Je suis la personne responsable légale de plusieurs structures, dois-je
suivre la formation plusieurs fois ?

Quelle formation choisir ?

Comment faire financer ma formation ?

Comment justifier mon engagement à respecter le protocole auprès du
CNM ?

La personne représentante légale de la structure est une personne
bénévole, éloignée des activités quotidiennes. Cette personne doit-elle
malgré tout se former ?

Comment procéder à une délégation de pouvoir ?

Cas particuliers au moment du renouvellement de l'affiliation

Rappel du Protocole de lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles :

En tant que signataire, vous vous engagez à :

- 1) Vous former, en tant que personne représentante légale, aux fondamentaux en matière de VHSS et fournir au CNM l'attestation de fin de formation,
- 2) Former l'ensemble des équipes à la prévention des violences sexistes et sexuelles,
- 3) Mettre en place un dispositif de prévention des risques,
- 4) Créer un dispositif interne de signalement efficace et à traiter chaque signalement reçu,
- 5) Engager un suivi et une auto-évaluation des actions mises en place dans votre structure.

Que se passe-t-il si je ne suis pas de formation contre les VHSS ?

Si, au moment de mon renouvellement d'affiliation, après la première signature de l'engagement à respecter le protocole de lutte contre les VHSS, je ne transmets pas l'attestation de fin de formation de lutte contre les VHSS, l'engagement à respecter le protocole n'est pas respecté, mon dossier sera incomplet et ne pourra donc pas être accepté. L'accès aux aides du CNM est donc bloqué.

Qui doit suivre cette formation ?

Cette formation doit impérativement être suivie par la personne représentante légale de la structure s'étant engagée à respecter le protocole, ou toute personne ayant officiellement reçu une délégation de pouvoir à cet effet. Les auto-entreprises et micro-entreprises sont aussi concernées par cette obligation. L'objectif est de permettre de se prémunir en cas de problème avec les équipes (salariées ou non), prestataires artistes et toute personne avec laquelle on peut être amené à travailler.

Je suis la personne responsable légale de plusieurs structures, dois-je suivre la formation plusieurs fois ?

La personne responsable légale de plusieurs structures différentes qui possède déjà une attestation de suivi de formation n'aura pas besoin de suivre une nouvelle formation. Une seule attestation peut servir pour la même personne, soit responsable légale soit avec une délégation de pouvoir.

Quelle formation choisir ?

Le CNM recommande en priorité le parcours de formation proposé par [l'AFDAS](#) ou votre Opérateur de Compétences.

La formation, de 7 heures minimum et dispensée par un organisme certifié Qualiopi, doit avoir pour contenu minimum obligatoire :

Objectif général : Acquérir une culture commune de la vigilance pour prévenir et agir contre les VHSS dans son environnement de travail.

À l'issue de la formation, la personne formée devra être à minima capable :

- D'assimiler les éléments essentiels du cadre légal ;
- De comprendre les mécanismes de violence et de harcèlement sexistes et sexuels, leurs causes et leurs conséquences sur les victimes et les agresseurs ;
- De repérer les victimes et les harceleurs (stratégies des agresseurs...) ;
- De se positionner face aux situations de violences sexistes et sexuelles dans son environnement de travail ;
- D'identifier les différentes possibilités de prise en charge d'une victime en l'orientant ou en agissant -si possible- sur la situation par le biais de procédures, méthodes et outils adaptés.

À l'issue de cette formation, une attestation de fin de formation devra être délivrée aux personnes ayant suivi la formation. Sur ce document, les éléments suivants doivent apparaître :

- Le nom de l'organisme formateur (logo, numéro SIREN/SIRET) ;
- La date de la formation (date début, date de fin) ;
- La durée de la formation ;
- Le contenu de la formation (l'intitulé du parcours + les objectifs de formation) ;
- Le nom de la personne formée ;
- La raison sociale de la structure de la personne formée.

Liste non exhaustive de formations valides pour le respect du protocole :

Catalogue de formations de l'AFDAS pour les adhérents

Formation du CNM : « [Comprendre la responsabilité des employeurs dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles](#) »

Formation du CFPTS pour les adhérents : « [Lutte contre les vhss – les fondamentaux en matière de violences et harcèlement sexistes et sexuels, repérage et positionnement](#) »

Formation de l'AGECIF : « [Pratiques artistiques : Prévenir les violences et harcèlements sexistes et sexuels – VHSS](#) »

Formation Egaé : « [Prévenir les violences sexistes et sexuelles au travail](#) »

Formations de La Petite :

- [Formations en entreprise](#)
- [Formations individuelles](#)

Formation de Serein.e.s : « [Initier une démarche de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans ma structure musicale/culturelle/associative](#) »

Formation à distance de WEBSET « [VHSS dans le spectacle – Prévenir les violences, harcèlements sexistes et sexuels](#) »

Comment faire financer ma formation ?

Je me tourne vers mon OPCO afin de voir dans quelle mesure celui-ci peut prendre en charge la formation. Je peux également demander à l'organisme de formation choisi d'organiser une formation inter-entreprises afin de mutualiser, et ainsi réduire le coût pour chaque structure participant à la formation.

Les formations dispensées par le CNM peuvent être prises en charge financièrement par un dispositif de formation. Découvrez les dispositifs et financement existants, selon votre situation [ici](#).

Comment justifier mon engagement à respecter le protocole auprès du CNM ?

Je dépose ma première demande d'affiliation auprès du CNM :

Au moment de ma demande d'affiliation, je charge l'engagement à respecter le protocole de lutte contre les VHSS dans le formulaire, complété et signé par la personne représentante légale de ma structure.

En tant que personne représentante légale, je dispose d'un an pour me former aux fondamentaux en matière de lutte contre les VHSS. Une fois la formation suivie, je conserve précieusement mon attestation de fin de formation.

Au moment de ma demande de renouvellement d'affiliation, je fournis les éléments suivants :

- **L'attestation de fin de formation** contenant à minima les éléments suivants :
 - Le nom de l'organisme formateur (logo, numéro SIREN/SIRET) ;
 - La date de la formation (date début, date de fin) ;
 - La durée de la formation ;
 - Le contenu de la formation (l'intitulé du parcours + les objectifs de formation) ;
 - Le nom de la personne formée ;
 - La raison sociale de la structure de la personne formée.

- Un document précisant quelles **mesures de lutte contre les VHSS ont été prises en interne**. (L'utilisation du kit de communication (téléchargeable [ici](#)) ou d'autres documents mis à disposition des personnes salariées et non salariées ; le nom/prénom de la personne référente de l'entreprise sur ces questions (nom, contact, poste), etc ...)
- Un document décrivant le **dispositif de signalement interne**.

La personne représentante légale de la structure est une personne bénévole, éloignée des activités quotidiennes. Cette personne doit-elle malgré tout se former ?

Oui, sauf si la personne qui dirige la structure dispose d'une délégation de pouvoir de la part de la personne responsable légale. La délégation de pouvoir transmet l'ensemble des pouvoirs et des responsabilités sur les questions de lutte contre les VHSS à une personne au sein de la structure. Ce document, signé par la personne représentante légale et par la personne recevant ce pouvoir, doit être également transmis au CNM.

Comment procéder à une délégation de pouvoir ?

Il revient à la personne représentante légale de la structure d'organiser une délégation de pouvoir. La personne acceptant la délégation de pouvoir doit avoir la compétence, l'autorité et les moyens nécessaires inhérents à cette mission. En déléguant ces pouvoirs, la personne responsable légale délègue la responsabilité liée aux questions de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels au sein de la structure.

La personne qui fait l'objet de cette délégation de pouvoir doit donc accepter cette responsabilité, et signer également la délégation de pouvoirs.

[Plus d'informations sur la délégation de pouvoir et modèle](#)

Cas particuliers au moment du renouvellement de l'affiliation

- **En cas de changement de la personne représentante légale de l'association :**
 1. **Après la signature de l'engagement à respecter le protocole, si la formation n'a pas encore été suivie :** je transmets l'engagement à respecter le protocole signé par la nouvelle personne représentante légale ainsi que son attestation de suivi de formation.
 2. **Après avoir signé l'engagement à respecter le protocole, si la formation a été suivie par l'ancienne personne représentante légale :** je transmets l'engagement à respecter le protocole signé par la nouvelle personne représentante légale ainsi que son attestation de suivi de formation.

3. **Avec une délégation de pouvoir à un membre de l'équipe permanente :**
 - a. **Pour la signature de l'engagement à respecter le protocole :** je transmets l'engagement à respecter le protocole signé par le délégataire ou par la nouvelle personne représentante légale ; l'attestation de suivi de la formation du délégataire ; et la nouvelle délégation de pouvoir signée par la nouvelle personnes responsable légale.
 - b. **Pour le suivi de la formation :** je transmets l'engagement à respecter le protocole signé par la nouvelle personne représentante légale ainsi que la nouvelle délégation de pouvoir.
 - c. **Pour signature du protocole et suivi de la formation :** je transmets la nouvelle délégation de pouvoir signée par les deux parties. (cf. délégation de pouvoir)

COLLECTIVITE TERRITORIALE¹

Renouvellement de votre affiliation :

- **Le Maire ne peut pas signer l'engagement à suivre le protocole et/ou suivre la formation : les documents à fournir seront l'engagement à suivre le protocole signé** par le délégataire/un responsable/un Elu à la culture ainsi que l'attestation d'inscription ou le justificatif d'inscription à la formation pour le délégataire/un responsable/un Elu à la culture.

Pour toute question, contactez protocole.vhss@cnm.fr

¹ **Cas particulier pour les collectivités territoriales :** L'engagement à respecter le protocole doit être signé par le Maire/le délégataire/un responsable/un Elu à la culture ainsi que l'attestation d'inscription ou le justificatif d'inscription à la formation